

reconnaître les pauvres comme ses membres, car elle doit faire ce qu'à fait Notre Seigneur. Si vous connaissez une église où les pauvres ne vont jamais, où ils ne sont pas les bienvenus, vous avez toute raison de soupçonner qu'elle n'est pas la véritable Église, l'Église de Notre Seigneur.

La pauvreté et la richesse ne sont que de ce monde, et n'établissent de distinction qu'ici-bas. Celui qui possède la plus petite part des biens de ce monde, est souvent le plus riche de la grâce de Dieu. En effet, si les Protestants étudiaient la première période de l'histoire de leur religion, loin d'en être fiers ils en rougiraient. Ils auraient une bien triste opinion de leurs ancêtres qui ont abandonné Dieu pour acquérir des biens terrestres, pendant que les martyrs catholiques ont tout sacrifié, même leur vie, plutôt que d'abandonner Dieu et la vraie religion.

Ces notes et attributs se trouvent-ils ailleurs que dans l'Église catholique romaine ?

Ces notes et attributs ne se trouvent que dans la Sainte Église catholique romaine.

A travers le monde des nouvelles

Québec.—Les Quarante-Heures auront lieu chez les Frères de Québec, le 18 ; au couvent de Saint-Roch, le 20 ; à Valcartier le 24.—M. l'abbé J.-B. Côté, décédé samedi dernier, à l'Hospice Saint-Joseph de la délivrance, était membre de la société d'une messe, section provinciale, de la caisse ecclésiastique Saint-Joseph et de la Congrégation du petit Séminaire de Québec.

Son service et sa sépulture ont eu lieu à l'Hospice Saint-Joseph, le 15 du mois courant.

France.—Le conseil municipal de Saint-Denis a récemment publié un arrêté prohibant l'exhibition de certains emblèmes religieux. La population s'est vivement émue de cet ordre qui a été porté à la connaissance de la chambre. Il s'en est suivi une discussion des plus vives au sujet de l'attitude du gouvernement à l'égard du clergé. M. Brisson ayant proposé un ordre du jour engageant le gouvernement à persister dans une politique anticléricale, cette proposition a été rejetée par un vote de 305 voix, contre 91.